
**DÉCISION DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-52-DP**

MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION D'UNE RÉGIE

Le Président ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° COR 2016-124 du 16 juin 2016 donnant délégation de compétence au Président de la COR en matière de création, modification ou suppression des régies comptables ;

Vu les actes constitutifs des régies de recettes « Ferme Jean Recorbet » n° 2018-041 du 12 novembre 2018 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 octobre 2023 ;

DÉCIDE

Article 1

Le changement de dénomination de la régie « Ferme Jean Recorbet » en régie « Hébergement du Lac des Sapins ».

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Tarare, le 17 novembre 2023 -

Le Président
Patrice VERCHÈRE



